

ARRETES ET DECISIONS**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION**

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 17/MAEC/MEF
du 27-7-90 accordant des privilèges fiscaux à la
Mission Diplomatique des Etats-Unis d'Amérique au
Togo ainsi qu'à ses Agents.

**LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION,**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES,**

Vu la constitution, notamment en son article 21 ;

Vu le décret n° 88-33 du 6 avril 1988, fixant en
matière de privilèges douaniers et fiscaux, les modalités
d'application des conventions de Vienne de 1961 et 1963
sur les relations diplomatiques et consulaires et des
accords conclus avec les organisations internationales ;

Vu l'arrêté interministériel n° 31/MAEC/MEF du
23 décembre 1988, fixant, par produit et par catégorie de
bénéficiaires, les contingents soumis au régime de la
franchise douanière, au titre des privilèges diplomatiques,

ARRETEMENT :

Article premier — Sans préjudice des privilèges
et fiscaux prévus par le décret n° 88-33 du 6 avril 1988,
la mission diplomatique des Etats - Unis d'Amérique au
Togo et ses agents diplomatiques bénéficient des avantages
fiscaux suivants :

- Exonération de la taxe générale sur les affaires
(TGA) pour les importations,
- Exonération de la taxe générale sur les affaires
(TGA) pour les achats locaux et les services d'un
montant supérieur à quinze mille (15 000) francs
CFA par opération.

Art. 2 — La taxe générale sur les affaires (TGA)
grevant les achats locaux et les services feront l'objet d'un
remboursement trimestriel sur demande adressée au minist-
ère des affaires étrangères et de la coopération sous la
signature du chef de mission.

Art. 3 — Le présent arrêté prend effet pour compter
de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel
de la République togolaise.

Lomé, le 27 juillet 1990

Le ministre des affaires étrangères et
de la coopération
YAOVI ADODO

Le ministre de l'économie et des finances
KOMLAN ALIPUI

Nominations

Arrêté n° 19/MAEC/SG/DAP du 27-8-90 — M.
Laré Nampougui, n° mle 004285-P, administrateur civil
de classe exceptionnelle, est nommé conseiller technique
du ministre des affaires étrangères et de la coopération.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date
de sa signature.

Arrêté n° 20/MAEC/SG/DAP du 27-8-90 — Est et
demeure rapporté l'arrêté n° 18/MAEC/DAAF/DAP du
2 octobre 1986, portant nomination.

M. Lawson Latévi - Atcho Eli, n° mle 010148-W,
administrateur civil en chef de 2e classe, est nommé directeur
de la coopération technique.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la
date de sa signature.

Arrêté n° 21/MAEC/SG/DAP du 27-8-90 — Est et
demeure rapporté l'arrêté n° 14/MAEC/DAAF/DAP du
25 août 1986, portant nomination.

M. Adjoyi Koffi, n° mle 009498-Q, administrateur
civil en chef 2e échelon, est nommé directeur des aires
géographiques.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la
date de sa signature.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA SECURITE****Nomination**

Décision n° 32/INTS-SG-SPFM du 4-9-90 — M.
Dzaka Kossi Nyalétassi, employé de bureau hors catégo-
rie, précédemment secrétaire général de la mairie de
Dapaong est nommé secrétaire de conseil de la préfecture
de Wawa en remplacement de M. Mienso-Bénissan Tété
Z. affecté.

La présente décision prend effet pour compter de la
date de signature.

Décision n° 34/INTS-SG-SPFM du 4-9-90 — M.
Mienso-Bénissan Tété Zikpligidi, secrétaire d'administra-
tion de 2e classe 2e échelon, précédemment secrétaire de
conseil de la préfecture de Wawa est nommé secrétaire
général de la mairie de Dapaong en remplacement de M.
Dzaka Kossi Nyalétassi, affecté.

La présente décision prend effet pour compter
de la date de signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**Autorisations de paiement**

Décision n° 1040/MEF/FCS du 4-9-90 — Est auto-
risé le paiement de la somme de trente trois millions six
cent quarante neuf mille cinq cent trente et un
(33 649 531) francs CFA, représentant la contribution du